



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Compte de concours financiers

PROGRAMME 877

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine



2024

PROGRAMME 877
**Avances remboursables et prêts bonifiés aux
entreprises touchées par la crise de la covid-19
ou par le conflit en Ukraine**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Programme 877	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas Courbe

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Le programme temporaire 877 a été créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020. Il avait pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d'État. La création de ce dispositif discrétionnaire visait ainsi principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention adaptée aux entreprises fragilisées et considérées comme stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire. Cette cible a par la suite été élargie aux entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Le programme, qui devait prendre fin au 31/12/2020, a été prolongé à trois reprises :

- Jusqu'au 30 juin 2021 par décret n° 2020-1653 en date du 23 décembre 2020 ;
- Jusqu'à la fin de l'année 2021 par décret n° 2021-839 en date du 29 juin 2021 ;
- Jusqu'au 30 juin 2022 par décret n° 2021-1915 en date du 30 décembre 2021.

L'encadrement temporaire des aides d'État dans lequel s'inscrivait ce dispositif s'est terminé le 30 juin 2022.

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale qui prévoit la possibilité pour l'État d'accorder des prêts à taux bonifié afin d'apporter des liquidités à des entreprises stratégiques et fragilisées par le conflit en Ukraine, le champ d'application du dispositif a été élargi par la loi de finances rectificative n° 1 du 16 août 2022. La cible d'entreprises demeure identique, à savoir les PME et ETI qui :

- n'ont pas obtenu un prêt avec garantie de l'État suffisant pour financer leur exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
- justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- ne font pas l'objet d'une procédure collective.

Le décret n° 2022-1601 du 21 décembre 2022 d'application du dispositif de prêts bonifiés permet d'allouer de tels prêts jusqu'au 31 décembre 2023. Il n'est pas prévu d'ouverture de crédits en PLF 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

INDICATEUR 1.1 : Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

INDICATEUR 1.2 : Effet de levier sur l'apport d'autres financements

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement

INDICATEUR 1.4 : Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire ou par le conflit en Ukraine

INDICATEUR 2.1 : Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

INDICATEUR 2.2 : Nombre d'entreprises soutenues

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'emplois soutenus

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
877		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence les liquidités nécessaires pour éviter un état de cessation des paiements. Compte tenu du public ciblé par le dispositif, le taux de perte attendu est non nul. Le dispositif doit par conséquent être orienté principalement vers les entreprises stratégiques pour l'économie française et présentant de réelles possibilités de reprise.

Le caractère stratégique des entreprises bénéficiaires s'apprécie notamment au regard de leur positionnement au sein d'une chaîne de valeur ou sur un territoire (bassin d'emploi).

A la création du dispositif, le nombre de bénéficiaires a été estimé à 500 entreprises. Au 31 août 2023, on compte 290 aides allouées.

INDICATEUR

1.1 - Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022	%	2	18	15	35	40	45

Précisions méthodologiques

Périmètre : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de défaillance prévu pour 2024 s'établit à 35 % du fait de l'augmentation du nombre de prêts qui entrent en phase de remboursement (les avances remboursables pouvant aller jusqu'à 3 ans de différé d'amortissement). Malgré le sérieux qui est porté à l'instruction des dossiers d'octroi, les services de l'État sont amenés à accorder des prêts à des entreprises qui se sont vues refuser en tout ou partie l'octroi de Prêts Garantis par l'État (PGE), et par conséquent dont la situation financière est davantage fragile.

Ainsi, 74 dossiers sont entrés en procédure collective, 39 d'entre eux ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
877

INDICATEUR

1.2 – Effet de levier sur l’apport d’autres financements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Effet de levier sur l'apport d'autres financements	%	31,6	52,7	50	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Financement privé ou des collectivités territoriales.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant de financements autres apportés en sus de l'aide accordée / Montant total d'aides levé

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, l'effet de levier du dispositif sur les autres financements (52,7 %) est apparu nettement supérieur aux prévisions initiales (20 %). Les apports comptabilisés pour mesurer cet effet de levier sont les suivants : apport des actionnaires (ou abandon de créances), autres aides publiques (conseil régional notamment), apports bancaires ou autre (abandons de loyers par exemple). S'agissant des Prêts Garantis par l'État (PGE), seuls 10 % du montant octroyé par les banques (c'est à dire la part non garantie par l'État) est pris en compte. Étant donné que l'intervention directe de l'État sur une fraction du tour de table parvient fréquemment à faire participer des banques ayant initialement refusé un PGE, l'effet de levier en trésorerie pour l'entreprise bénéficiaire est plus important que celui indiqué.

L'ambition reste de préserver un effet de levier maximal. La cible 2023 est ainsi fixée à 50 %.

Le dispositif prenant fin le 31 décembre 2023, la cible de cet indicateur, lié à l'aide accordée, devient sans objet à partir de 2024.

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de recouvrement	%	92,2	53,1	50	40	35	30

Précisions méthodologiques

Périmètre : Principal et intérêts des avances et prêts accordés.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Montant annuel des sommes dues et échues impayées / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables)

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, le taux de recouvrement a été de 53,1 %. Les aides octroyées bénéficient le plus souvent d'un différé de remboursement du capital de 1 à 3 ans, de sorte qu'une partie des entreprises bénéficiaires ne rembourse encore trimestriellement que des intérêts. Il est attendu que cet indicateur poursuive sa baisse en 2023, en répercussion de la hausse des défaillances d'entreprises et de leurs difficultés pour rembourser les sommes dues.

INDICATEUR**1.4 – Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué	%	38,9	50	75	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiquesPérimètre : Entreprises ayant bénéficié de l'aide.Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.Mode de calcul : Nombre d'entreprises de 50 à 250 salariés ayant bénéficié de l'aide / Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En 2022, cet indicateur est ressorti inférieur aux prévisions (50 % contre une cible de 75 %) pour 2 raisons principales :

- Le dispositif a bénéficié à des entreprises industrielles de moins de 50 salariés ;
- La situation sanitaire a particulièrement fragilisé certains secteurs non industriels (tourisme, traiteurs, ...) pour lesquels le dispositif a pu être sollicité.

Sur l'année 2023, le dispositif est venu en aide aux entreprises affectées par la crise ukrainienne. Le conflit en Ukraine affecte ces entreprises en provoquant des baisses de débouchés, des difficultés à l'export et d'approvisionnement. Le dispositif a également bénéficié aux entreprises affectées par la flambée des prix de l'énergie. Ces crises touchent davantage les PME industrielles. La cible 2023 a été ainsi fixée à l'identique de celle initialement prévue en 2022 (75 %).

Le dispositif prenant fin le 31 décembre 2023, la cible de cet indicateur, lié aux entreprises ayant bénéficié de l'aide, devient sans objet à partir de 2024.

OBJECTIF**2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire ou par le conflit en Ukraine**

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence les liquidités nécessaires pour éviter un état de cessation des paiements. Une mesure de son efficacité sera d'apprécier le montant moyen des avances et prêts accordés par salarié concerné et le nombre d'emplois et d'entreprises sauvés grâce à ce dispositif. Ce dispositif a été élargi au cours de l'année 2022 aux entreprises impactées, directement ou non, par le conflit en Ukraine. Seuls les prêts à taux bonifiés peuvent désormais être proposés afin d'accompagner ces dernières.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
877

INDICATEUR

2.1 – Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné	€	10 249	10 390	20 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant total accordé en € / Nombre d'emplois concernés

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, le montant moyen octroyé par emplois (légèrement au-dessus de 10 k€ par emplois) est inférieur à la prévision (20 k€), ce qui s'explique principalement par l'effet de levier (cf. indicateur 1.2), meilleur qu'escompté, ainsi que par la doctrine d'emploi qui limite, sauf cas particuliers, le montant maximal par emploi à 20 k€.

Le dispositif prenant fin le 31 décembre 2023, la cible de cet indicateur, lié au montant d'aide accordé, devient sans objet à partir de 2024.

INDICATEUR

2.2 – Nombre d'entreprises soutenues

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'entreprises soutenues	Nb	144	84	10	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Nombre d'entreprises soutenues

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 31 août 2023 on compte 290 entreprises bénéficiaires depuis le début du dispositif. Ce nombre, qui est en deçà de l'objectif fixé à 350, illustre le recours massif aux dispositifs de droit commun (PGE), activité partielle, report ou annulation de charges sociales et fiscales. De même, la mise en place du plan de relance aux nombreuses composantes subventionnelles ainsi que de l'aide aux coûts fixes ont pu prendre le relai des mécanismes de prêts ici proposés.

Pour 2023, il est prévu un nombre très limité d'entreprises bénéficiaires de prêts à taux bonifié (10), à l'instar du recours moindre aux PGE résilience par rapport aux PGE Covid-19. La nature des dernières crises (conflit en Ukraine et hausse des coûts de l'énergie) rend la problématique des liquidités moins prégnante en comparaison à celles des approvisionnements et/ou du niveau de rentabilité des entreprises.

Le dispositif prenant fin le 31 décembre 2023, la cible de cet indicateur, lié au nombre d'entreprises soutenues dans l'année, devient sans objet à partir de 2024.

INDICATEUR

2.3 - Nombre d'emplois soutenus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'emplois soutenus	Nb	12 038	8 483	1 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Périmètre : Salariés des entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires, emplois liés inclus (ex. pigistes).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'exercice 2022, le nombre d'emplois soutenus (8 483) a été inférieur à la prévision (20 000), reflet d'un nombre d'entreprises soutenues en deçà des prévisions.

Pour 2023, il est également prévu un nombre d'emplois soutenus proportionnel au nombre d'entreprises aidées.

Le dispositif prenant fin le 31 décembre 2023, la cible de cet indicateur, lié au nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires au moment de l'instruction et de l'octroi de l'aide, devient sans objet à partir de 2024.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en UkraineProgramme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
877

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

**Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées
par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
877

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
Totaux				

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
Totaux				

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	138 486 798	138 486 798	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Programme n° Justification au premier euro
877

Justification par action

ACTION

01 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 ou par le conflit en Ukraine

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Le programme 877, au sein de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », a été créé par la loi de finances rectificative n° 2 du 25 avril 2020. Il a été doté d'une enveloppe en AE et CP de 500 M€ pour financer l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés avec amortissement différé. En 2021, 109,3 M€ en AE et CP ont été annulés en loi de finances rectificative n° 2 du 1^{er} décembre 2021. L'enveloppe globale se porte donc à 390,7 M€ en AE et en CP.

Il avait pour cible principale les entreprises de 50 à 250 salariés faisant face à des difficultés de liquidités qu'elles ne pouvaient pas surmonter grâce aux différents dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire : reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'État et fonds de solidarité, pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Le cadre d'intervention du programme 877 a été élargi par la loi de finances rectificative n° 1 du 16 août 2022 dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, qui prévoit la possibilité pour l'État d'accorder des prêts à taux bonifié afin d'apporter des liquidités à des entreprises stratégiques et fragilisées par le conflit en Ukraine. Le décret d'application du dispositif de prêts bonifiés est paru le 22 décembre 2022 et permet d'allouer des prêts bonifiés jusqu'au 31 décembre 2023. Il n'est pas proposé d'ouverture de crédits en PLF 2024.